

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 184.000 Euros

22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

302 316 674 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE REUNION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNI LE 24 MAI 2006

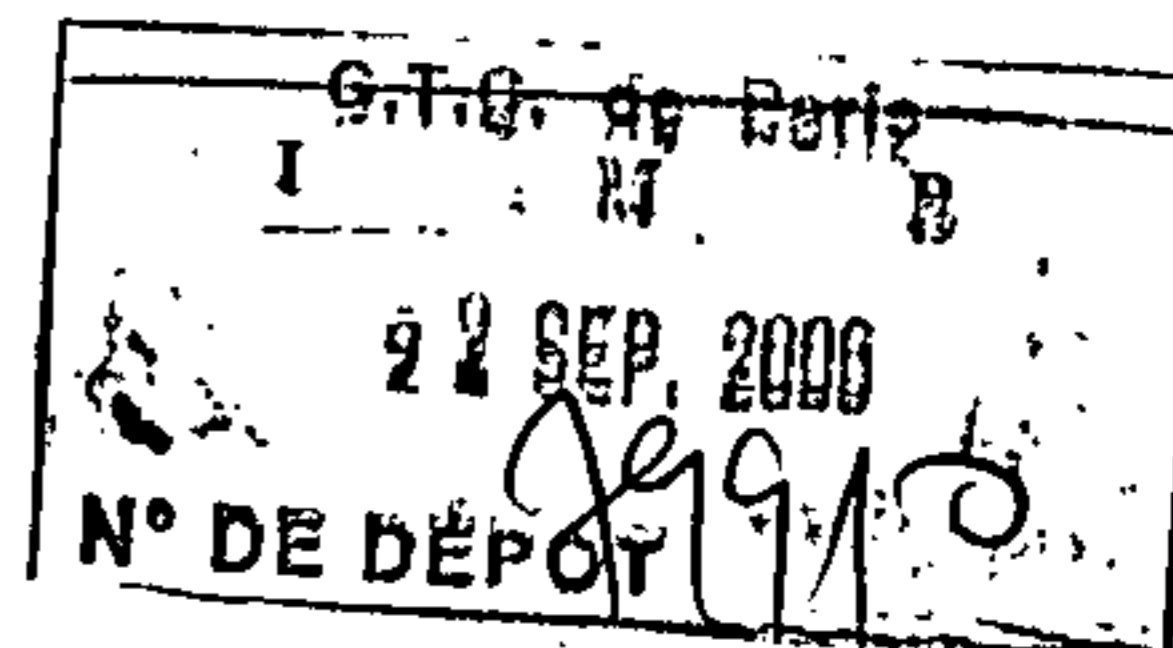
L'An Deux Mil Six,

et le vingt quatre mai, à neuf heures,

le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- **Monsieur Gérard DAUGE :**
Président Directeur Général
- **Monsieur Philippe TISSIER ;**
Administrateur
- **Monsieur Pascal GILLETTE ;**
Administrateur
- **Monsieur Jean-Pierre GUENARD ;**
Administrateur



En conséquence, Monsieur Gérard DAUGE, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Autorisation de cession de 534 actions de la société SOCAF à la société BRIAND CONSEIL.
- Projet de supprimer la valeur nominale des actions.
- Projet de réduction du capital social par rachat d'actions réservé pour les annuler.
- Projet d'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou assimilés.
- Autorisation d'apport partiel d'actif et arrêt d'une situation comptable au 30 avril 2006.

CESSION DES ACTIONS SOCAF A LA SOCIETE BRIAND CONSEIL

La société envisage de céder 534 actions de la société SOCAF sur les 3.994 actions qu'elle détient à la société BRIAND CONSEIL, société unipersonnelle constituée par Monsieur Jean-Paul BRIAND, associé de la société CABINET DAUGE & ASSOCIES, moyennant un prix de cession de 108.936 €, soit un prix unitaire de 204 Euros ce qui permet de financer indirectement la réduction de capital prévue ci-après.

Le président précise que ladite cession n'aura pas pour effet de faire perdre à notre société le contrôle de la société SOCAF et qu'elle constitue un élément de motivation de Monsieur Jean-Paul BRIAND, Directeur Général de notre filiale.

Ensuite, bien qu'il ne soit pas partie au contrat, le Président indique qu'il peut être considéré comme indirectement intéressé à l'opération au sens de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du fait de son mandat social, une telle convention entre dans le champ d'application desdits articles.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, Monsieur Gérard DAUGE n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi, d'autoriser la cession des actions de la société SOCAF au profit de la société BRIAND CONSEIL dont le projet lui a été soumis et donne tous pouvoirs au Président en vue de conclure ladite convention aux conditions et selon les modalités qui lui ont été exposées.

Avis de cette convention sera donné au Commissaire aux comptes pour l'établissement de son rapport spécial.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE

Par souci de simplicité, le Président propose au Conseil d'Administration de supprimer la valeur nominale des actions.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire la suppression du nominal des actions.

Ainsi, le capital social serait fixé à la somme de 184.000 € et serait divisé en 11.500 actions entièrement libérées et de même catégorie.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT D'ACTIONS RESERVE POUR LES ANNULER

Après avoir rappelé que Monsieur Gérard DAUGE souhaite se retirer progressivement du capital de notre société en plein accord avec l'ensemble des autres associés, il est proposé de réduire le capital social de 12.800 Euros, c'est-à-dire de 184.000 Euros à 171.200 Euros par voie de rachat de 800 actions sur les 11.500 actions composant le capital social (soit 6,95 %) appartenant à Monsieur Gérard DAUGE pour les annuler.

Il sera donc demandé à l'Assemblée Générale des actionnaires de bien vouloir renoncer expressément et irrévocablement à leur droit d'égalité permettant de bénéficier de ladite réduction de capital.

L'opération est proposée sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. En conséquence, il sera demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour constater l'absence d'oppositions ou le rejet de celle-ci afin de procéder à la réalisation définitive de la réduction de capital par le rachat de 800 actions appartenant à Monsieur Gérard DAUGE pour les annuler.

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer aux actionnaires le principe d'une réduction du capital social de 12.800 € pour le porter ainsi de 184.000 € à 171.200 € par le rachats de 800 actions appartenant à Monsieur Gérard DAUGE, au prix de 131 € par action, soit un prix total de 104.800 €, pour annuler les actions rachetées.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU ASSIMILES

Afin de conserver le capital social de la société avant l'opération de réduction, savoir 184.000 Euros, il est proposé de porter ensuite le capital social de 171.200 euros à 184.000 Euros, par incorporation directe d'une somme de 12.800 Euros prélevée sur le compte « prime d'émission ».

La valeur nominale des actions devant être supprimée, cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation du pair des 10.700 actions existantes après réalisation de l'opération de réduction de capital.

L'opération d'augmentation de capital serait déléguée au Conseil d'administration qui serait appelé à constater l'absence d'opposition des créanciers et à réaliser la réduction définitive du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer aux actionnaires le principe d'une augmentation du capital social de 12.800 € pour le porter ainsi de 171.200 Euros à 184.000 Euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « prime d'émission ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation du pair des 10.700 actions existantes.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

AUTORISATION D'UN APPORT PARTIEL D'ACTIF ET ARRET D'UNE SITUATION COMPTABLE AU 30 AVRIL 2006

Le président présente le projet d'un apport partiel d'actif portant sur l'activité d'expertise comptable au profit de la société SOCAF, notre filiale, afin de recentrer notre activité exclusivement sur le commissariat aux comptes.

Le Président précise que du fait de la qualité de :

- Monsieur Pascal GILLETTE, Administrateur de la société CABINET DAUGE & ASSOCIES et Président de la société SOCAF.

Le projet d'apport partiel d'actif est une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Le président rappelle que pour l'élaboration du projet d'apport partiel d'actif il convient d'arrêter une situation comptable au 30 avril 2006.

9 16.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, Monsieur Pascal GILLETTE n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi, d'autoriser la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité d'expertise comptable au profit de la société SOCAF et donne tous pouvoirs au Président à l'effet de mettre en place tout projet d'apport partiel d'actif qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'administration, et généralement faire le nécessaire.

Une fois le projet établi, examiné et approuvé par le Conseil d'administration, avis de cette convention sera donné au Commissaire aux comptes pour l'établissement de son rapport spécial.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

Après examen et échange de vues, le Conseil arrête l'état comptable au 30 avril 2006, qui vient de lui être présenté en vue de la préparation du projet d'apport partiel d'actif.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le 30 juin 2006 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- supprimer la valeur nominale des actions ;
- réduire le capital social par rachat d'actions réservé pour les annuler ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves ou assimilés ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- questions diverses ;
- pouvoirs.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Il charge son Président de saisir le Commissaire aux comptes de ce projet de réduction de capital et d'augmentation de capital de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

